

2024/38

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre à 18 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Madame LORES Monique, Vice-Présidente.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur DRUART Frédéric - Monsieur BOURVEN Julien - Madame FONTAINE Sabrina -
Madame DESPRES Catherine - Madame LOWINSKI Eva - Madame WANDJI Caline -
Madame COHEN Rachel - Madame HOUINSOU Alexia - Madame FADLI Hafida - Madame
CHENU Stéphanie

ETAIENT EXCUSÉS :

Monsieur PANETTA Tonino - Président
Monsieur NORTIER Gilles - Monsieur BELHOUAS Salem - Madame KALUZA Monique

ETAIT REPRÉSENTÉE :

Madame ROUSSEAU Mireya mandat à Monsieur DRUART Frédéric

ETAIT ABSENT :

Monsieur HUTIN Sébastien

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VICOONE Mathieu

Membres composant le Conseil : 17

en exercice : 17

Présents : 11

Représentée : 1

Excusés : 4

Absent : 1

ONT VOTE : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 313-1 et L 332-8,

Vu l'avis du Comité social Territorial du 5 juillet 2024,

Considérant que la suppression des postes listés ci-après n'entraîne aucun reclassement, ces derniers étant vacants, et ont vocation à contribuer au bon fonctionnement des services,

DÉLIBÈRE

Article 1er - Décide de la modification dans l'effectif du personnel du CCAS des postes comme suit :

Grade	Temps de travail	Nombre de postes	Commentaire	Budget impacté
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	Suppression	Budget CCAS

Article 2 - Décide de la suppression dans l'effectif du personnel du CCAS d'un poste comme suit :

Nombre de postes Supprimés	Cadre d'emplois	Intitulé de la fonction du poste supprimé	Budget impacté
1	Attaché territorial	Coordinateur du contrat local de santé – Atelier santé ville	Budget CCAS

Article 3 - Décide de la création dans l'effectif du personnel du CCAS, sur le budget CCAS, de deux postes comme suit :

Nombre de postes ouverts	Cadre d'emplois	Intitulé de la fonction du poste ouvert	Possibilité de pourvoir le poste sur le fondement l'article 332.8 du CGFP			
			Motif du recrutement	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
1 Temps complet	Rédacteur	Assistant de direction	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la gestion des courriers, mails du CCAS et de la direction ; - Assurer la gestion de l'emploi du temps (planification et organisation) ; - Suivre et classer de l'ensemble des dossiers de la direction ; - Etablir des tableaux de bords et de suivis en lien avec l'activité de la direction (congés, rétro planning, etc.) ; - Participer aux réunions et rédiger les comptes rendus ; - Rédiger et mettre en forme tous types de courriers (courriers de réponses, mise en forme de convention, etc.) ; - Assurer le suivi et la mise en forme du bilan d'activité en lien 	Disposer d'une formation initiale de niveau 4	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

				avec les responsables et la direction ; - Participer à la préparation des conseils d'administration du CCAS et en assurer l'organisation (préparation, transmissions, compte rendu, etc.) en l'absence du responsable administratif et financier.		
1 Temps complet	Attaché territorial	Responsable du pôle santé publique et handicap	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre la politique de santé publique en lien avec la direction ; - Accompagner le référent handicap dans la mise en œuvre politique sur le handicap ; - Coordonner l'accès aux soins sur la ville ; - Animer le Contrat Local de Santé et l'Atelier Santé Ville ; - Assurer le suivi de la coordination du CLSM ; - Piloter le budget du pôle (préparation budgétaire, suivi, bilan, etc.) ; - Rechercher des sources de financements ; - Répondre aux appels à projets et justifier des réalisations ; - Organiser l'information et la veille documentaire ; - Participer à des réseaux d'échange (réseau des coordinateurs d'Île-de-France) ; - Assurer la communication les activités du pôle. 	Disposer d'une formation initiale de niveau 7	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Article 4 - Le régime indemnitaire des postes créés à l'article 3 de la présente délibération sera défini dans les limites de celui accordé aux cadres d'emplois concernés, en référence à celui d'un titulaire ayant des responsabilités identiques et correspondant au niveau de classement des postes au sein des emplois de la collectivité.

Article 5 - Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à chacun des budgets identifiés.

Article 6 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 30 septembre 2024

Pour copie conforme
La Vice-Présidente



